

# IDENTIFIIONS

## l'harcèlement moral

### AU TRAVAIL

---

Le S3C Bretagne vous propose un nouvel outil pour vous aider à repérer une situation d'harcèlement moral au sein de votre entreprise.

Bien que la loi ne définisse pas précisément les actions qui relèvent du harcèlement moral, **leur répétition est un élément clé** pour qualifier un comportement de ce type. L'origine du harcèlement moral ne se limite pas aux supérieurs hiérarchiques, il peut également provenir d'un collègue, d'un de vos subordonnés ou d'un tiers.

### Comment reconnaître des situations de harcèlement ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive mais représente des situations à haut risques :

**Comportements ou propos offensants, abusifs ou humiliants envers vous :**

- Critiques injustifiées.
- Propos rabaissant.
- Taches dévalorisantes.
- Contrôles excessifs.
- Exigences excessives.
- Intimidation verbale ou physique.
- Sanctions non injustifiées.



**Modification de vos conditions de travail ou de vos missions :**

- Consignes contradictoires ou impossibles à suivre.
- Retrait de missions ou de responsabilités sans préavis ni justification.
- Maintien d'objectifs irréalisables alors que vous avez signalé qu'ils n'étaient pas réalistes.
- Modification de vos conditions de travail de manière à vous mettre en difficulté (horaire de travail, bureau, site de travail, ...)

**Isolation et exclusion dans le cadre de vos relations de travail :**

- Limitation des échanges avec vos collègues.
- Création d'un climat de tension avec vous.
- Retrait de votre participation à des réunions ou projets.
- Accès entravé à vos outils de travail.

Dans ces cas, prenez contact avec un **représentant syndical CFDT**, il saura vous orienter.

# IDENTIFIIONS

## l'harcèlement moral

### AU TRAVAIL

---

### Tout ne relève pas forcément d'un harcèlement

Certaines situations peuvent être très mal vécues sans forcément relever du harcèlement moral. Tout est affaire de contexte. Voici certains cas qui peuvent relever du harcèlement... ou pas :

- Conflit avec un collègue, votre responsable hiérarchique ou avec un client.
- Demande de changement de vos méthodes de travail.
- Modification de vos attributions.
- Remarque désagréable envers votre travail.
- Désaccord avec l'évaluation de votre travail.
- Sanction que vous ne comprenez pas.

### Que faire si vous êtes en situation de harcèlement moral ?

La première démarche est de vous protéger et d'en parler à une personne de confiance à qui vous pouvez exprimer ce que vous vivez.

- Prenez le temps de consigner votre vécu par écrit.
- Rassemblez les preuves du harcèlement.



Pour que le harcèlement s'arrête, bien souvent, il doit être signalé.

Néanmoins, en le signalant vous pourriez être confronté à des réactions négatives de la part de votre entreprise. Le rapport de force peut ne pas être en votre faveur en fonction de la culture de l'entreprise. Nous vous invitons à prendre contact avec un représentant **syndical** CFDT, il saura vous orienter. Vous pouvez aussi vous adresser à la **médecine du travail** ou à l'Inspection du Travail.

Prenez contact avec un **représentant syndical** CFDT, il saura vous orienter.